

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

TOTAL S.A.

Société anonyme au capital de 5 929 520 185 €
Siège social : 2 place Jean Millier, La Défense, 92400 Courbevoie
542 051 180 R.C.S. Nanterre

Avis de réunion.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés que le conseil d'administration se propose de convoquer une assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), pour le vendredi 15 mai 2009 à 10 heures, au Palais des Congrès - 2 place de la Porte Maillot - 75017 Paris.

Ordre du jour

I – de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Approbation des comptes de la société au 31 décembre 2008 ;
- Approbation des comptes consolidés au 31 décembre 2008 ;
- Affectation du bénéfice, fixation du dividende ;
- Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
- Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce concernant M. Thierry Desmarest ;
- Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce concernant M. Christophe de Margerie ;
- Autorisation au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Daniel Bouton ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christophe de Margerie ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau ;
- Nomination en tant qu'administrateur de M. Patrick Artus.

II – de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Modification statutaire de la limite d'âge du président.

Les résolutions suivantes seront soumises à l'approbation des actionnaires :

1°) Projet de résolutions de la compétence d'une assemblée générale ordinaire (1 à 13) :

Première résolution (*Approbation des comptes de la société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Deuxième résolution (*Approbation des comptes consolidés*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Troisième résolution (*Affectation du bénéfice, fixation du dividende*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2008 s'élève à 6 007 608 945,33 euros.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 3 416 997 499,76 euros, le montant à affecter est de 9 424 606 445,09 euros.

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter ce montant comme suit :

Dividende	5 407 722 408,72 euros
Report à nouveau	4 016 884 036,37 euros
	9 424 606 445,09 euros

Le nombre maximum d'actions ayant droit au dividende au titre de l'exercice 2008 s'élève à 2 371 808 074, correspondant aux actions jouissance 1er janvier 2008 existantes au 31 décembre 2008.

En conséquence, le dividende distribué sera de 2,28 euros par action. L'acompte de 1,14 euro par action a été détaché de l'action sur Euronext Paris le 14 novembre et mis en paiement le 19 novembre 2008. Le solde à distribuer de 1,14 euro par action sera détaché de l'action sur Euronext Paris le 19 mai 2009 et mis en paiement en numéraire le 22 mai 2009.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que l'acompte de 1,14 euro par action mis en paiement le 19 novembre 2008, ainsi que le solde à distribuer de 1,14 euro par action, sont éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts

Il est rappelé que le dividende versé au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

	2007	2006	2005
Dividende global (<i>en millions d'euros</i>)	4 858,8	4 426,3	3 930,9
Acompte (a) (<i>en euro par action de 2,5 euros de nominal</i>)	1,00 (b)	0,87 (b)	0,75 (c)
Nombre d'actions de 2,5 euros de nominal ayant perçu l'acompte (a)	2 354 873 665	2 375 603 979	2 441 261 560
Solde du dividende (a) (<i>en euro par action de 2,5 euros de nominal</i>)	1,07 (b)	1,00 (b)	0,87 (b)
Nombre d'actions de 2,5 euros de nominal ayant perçu le solde du dividende (a)	2 340 121 125	2 359 546 563	2 413 692 924

(a) Les données figurant dans le présent tableau relatives aux montants de l'acompte et du solde du dividende, ainsi qu'aux nombres d'actions, ont été retraitées afin de prendre en compte la division par quatre du nominal de l'action intervenue le 18 mai 2006, immédiatement après la mise en paiement du solde du dividende au titre de l'exercice 2005, en application de la quinzième résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2006.

(b) Montants éligibles à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

(c) Montants éligibles à l'abattement de 50 % alors en vigueur bénéficiant aux personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158 du Code général des impôts.

Si, lors de la mise en paiement de l'acompte ou du solde du dividende, la société détenait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant à l'acompte ou au solde du dividende qui n'aurait pas été distribué de ce fait, serait affecté au compte "Report à nouveau".

Quatrième résolution (*Conventions de l'article L. 225-38 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visés à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport présentant les conventions réglementées antérieurement approuvées.

Cinquième résolution (*Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Thierry Desmarest.

Sixième résolution (*Engagements de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. Christophe de Margerie.

Septième résolution (*Autorisation au conseil d'administration pour opérer sur les actions de la société*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, et des éléments figurant dans le descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant sur les modalités d'application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, à acheter ou à vendre des actions de la société dans le cadre de la mise en oeuvre d'un programme de rachat d'actions.

L'acquisition de ces actions pourra être effectuée par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes. Dans ce cadre, ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré et la mise en place de stratégies optionnelles.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, à l'exclusion des périodes d'offre publique sur le capital de la société, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le prix maximum d'achat est fixé à 70 euros par action.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, ce prix maximal sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social, en application des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette limite de 10 % s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée, les acquisitions réalisées par la société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales indirectes, plus de 10 % du capital social.

Au 31 décembre 2008, la société détenait, parmi les 2 371 808 074 actions composant son capital social, directement 42 750 827 actions, et indirectement, par l'intermédiaire de filiales, 100 331 268 actions, soit au total 143 082 095 actions. Sur ces bases, le nombre maximal d'actions que la société serait susceptible de racheter s'élève à 94 098 712 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élève à 6 586 909 840 euros.

Ce programme de rachat d'actions aura pour objectif de réduire le capital de la société ou de permettre à la société d'honorer des obligations liées à :

- des titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la société ;
- des programmes d'options d'achat d'actions, plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise, ou autres allocations d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ou salariés de la société ou d'une société du groupe (et notamment dans le cadre de programmes d'attribution gratuite d'actions ou dans le cadre de la remise d'actions aux bénéficiaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine, dont la dernière échéance est le 12 septembre 2009, au titre de la garantie d'échange donnée par la société dont les termes ont été précisés dans la note de l'offre en surenchère de TotalFina sur Elf Aquitaine du 22 septembre 1999 ayant reçu le visa COB n° 99-1179).

En fonction de ces objectifs, les actions propres acquises pourraient notamment être :

- soit annulées dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de l'opération, par période de 24 mois ;
- soit attribuées gratuitement aux collaborateurs du groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la société ou de sociétés du groupe ;
- soit remises aux attributaires d'options d'achat d'actions de la société en cas d'exercice de celles-ci ;
- soit remises aux attributaires d'options de souscription d'actions Elf Aquitaine exerçant la garantie d'échange donnée par la société ;
- soit cédées aux salariés, directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale ;
- soit remises à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la société.

Ce programme serait également destiné à permettre à la société d'opérer en bourse ou hors marché sur ses actions dans tout autre but autorisé ou toute pratique de marché admise, ou qui viendrait à être autorisé ou admise par la loi ou la réglementation en vigueur. En cas d'opérations réalisées en dehors des objectifs mentionnés ci-dessus, la société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Les actions rachetées et conservées par la société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une assemblée générale ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, en vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation. Elle annule à hauteur de la partie non utilisée et remplace la septième résolution de l'assemblée générale mixte du 16 mai 2008.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de Mme Anne Lauvergeon pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Neuvième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Daniel Bouton*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Daniel Bouton pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Bertrand Collomb pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Christophe de Margerie*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Christophe de Margerie pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, renouvelle le mandat d'administrateur de M. Michel Pébereau pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Treizième résolution (*Nomination en tant qu'administrateur de M. Patrick Artus*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme administrateur M. Patrick Artus pour une période de trois ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

2°) **Projet de résolution de la compétence d'une assemblée générale extraordinaire (14)**

Quatorzième résolution (*Modification de l'article 12 des statuts relatif à la limite d'âge du président*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide d'introduire une règle dérogatoire à la limite d'âge du président du conseil d'administration.

En conséquence, l'assemblée générale décide de compléter comme suit le troisième alinéa de l'article 12 des statuts :

« par dérogation aux dispositions qui précèdent, le conseil peut nommer à la fonction de président du conseil d'administration, pour un mandat d'une durée maximale de deux ans, un administrateur âgé de plus de soixante-cinq ans et de moins de soixante-dix ans » (le reste de l'article demeurant sans changement).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée, ou d'y voter par correspondance, ou de s'y faire représenter par un mandataire. S'il s'agit d'un actionnaire personne physique, celui-ci ne pourra être représenté que par un mandataire actionnaire membre de l'assemblée ou par son conjoint.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, BNP PARIBAS Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis, au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté, par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé, conformément à la loi, que :

- l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourra demander un formulaire auprès de la société Total S.A. - Direction Juridique – Bureau 33H61 – 2, place Jean Millier - 92078 Paris La Défense cedex ou au service des assemblées de BNP PARIBAS Securities Services, G.C.T. Service Emetteurs, service des assemblées, Immeuble Tolbiac – 75450 Paris cedex 09.

- toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège de la société, ou au service des assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, six jours au moins avant la date de la réunion ;

- le formulaire dûment rempli devra parvenir au siège de la société, ou au service des assemblées de l'établissement ci-dessus mentionné, trois jours au moins avant la date de la réunion ;

- dans le cas des propriétaires d'actions au porteur, le formulaire ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres ;

- tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée ;

- les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, par demande adressée :

- soit à BNP PARIBAS Securities Services, G.C.T. Service Emetteurs, service des assemblées, Immeuble Tolbiac – 75450 Paris cedex 09.

- soit à Total S.A. - Direction Juridique – Bureau 33H61 – 2, place Jean Millier - 92078 Paris La Défense cedex.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette assemblée générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2323-67 du Code du travail, le comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. La demande doit être adressée à la société dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, dans les conditions prévues à l'article R. 2323-14 du Code du travail, par un des membres du comité mandaté à cet effet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi peuvent requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée. Leurs demandes doivent être adressées à la société dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires dans les conditions ci-dessus est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

L'assemblée générale étant fixée au 15 mai 2009, la date limite que constitue le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, sera le mardi 12 mai 2009 à zéro heure, heure de Paris.

0900776